

Caritas Internationalis

Code de déontologie & Code de conduit du personnel

Rome, mai 2014

Approuvés par le RepCo le 18 mai 2014

S'EFFORCER DE VIVRE SELON NOS VALEURS : CODE DE DEONTOLOGIE DE CARITAS INTERNATIONALIS¹

Introduction

Le travail de Caritas Internationalis est motivé, orienté et défini par l'Écriture Sainte, l'enseignement et la tradition de l'Église Catholique, et par une rencontre personnelle aimante envers ceux qui sont dans le besoin.² « Caritas est la caresse de l'Église à son peuple »³ et incarne l'option préférentielle pour et avec les pauvres, les exclus et les marginalisés. Caritas se bat pour le développement intégral de la personne humaine dans toutes ses dimensions et pour soulager la souffrance causée par les catastrophes naturelles, les conflits et l'injustice.

L'article 1.3 du Règlement Intérieur de Caritas Internationalis précise que « les Organisations membres doivent respecter des normes minimales de gouvernance, d'infrastructure organisationnelle, de viabilité financière, de responsabilité et de conformité aux codes de conduite, tels que décidés par le Conseil Représentatif. Elles demeurent autonomes en ce qui concerne leur statut juridique, financier et contractuel ».

Outre les Statuts et le Règlement Intérieur, qui donnent le cadre canonique légal de Caritas Internationalis, différentes normes et lignes directrices ont été progressivement mises en place pour le travail de la Confédération, comme celles énumérées ci-après, dont le statut n'a pas changé :

- Principes directeurs du Partenariat Caritas (2003)
- Politique de Caritas Internationalis en matière de protection de l'enfant (2004)
- Lignes directrices de Caritas Internationalis en matière de relations avec les militaires (2006)
- Lignes directrices de Caritas Internationalis en matière de Justice environnementale (2006)
- Lignes directrices de Caritas Internationalis pour les urgences (2007)
- Normes de gestion de Caritas Internationalis (2013).

Caritas Internationalis est également signataire :

1 Caritas Internationalis est la confédération mondiale de l'Église Catholique qui réunit 164 organisations nationales membres, qui apportent aide humanitaire, développement, services sociaux et plaidoyer dans environ 200 pays et territoires du monde entier .

2 « Lorsque tu rencontres le plus nécessiteux, ton cœur commencera à s'élargir, s'élargir, s'élargir ! Parce que la rencontre multiplie la capacité d'aimer -la rencontre avec l'autre élargit le cœur. Vas-y ! » Pape François, Vidéo message lors de la Fête de Saint Gaëtan, 7 août 2013

https://w2.vatican.va/content/francesco/fr/messages/pont-messages/2013/documents/papa-francesco_20130807_videomessaggio-san-cayetano.html

3 Pape François : «Une Église sans charité n'existe pas», 16 mai 2013.

(<http://newswire.crs.org/pope-francis-a-church-without-charity-does-not-exist>)

- Du Code de Conduite de la Fédération Internationale de la Croix Rouge et du Croissant Rouge, et des Organisations non gouvernementales.
- De la Charte Humanitaire et des normes minimales de réponse aux urgences du Projet Sphère.

En outre, comme réseau important au sein de la communauté internationale d'aide humanitaire et de développement, Caritas Internationalis cherche en permanence à améliorer son travail et à incorporer de bonnes pratiques.

Le Code de déontologie reprend et rassemble dans un seul document normatif les valeurs et les principes contenus dans les documents mentionnés ci-dessus, qui constituent la clé de voûte et le cadre éthique global auxquels tous les Membres et leur personnel⁴ doivent adhérer. Dans le cadre de leur travail, Caritas Internationalis, ses Membres et tout le personnel cherchent à incarner ces valeurs et ces principes, pour être ainsi des témoins actifs de la compassion du Christ à l'œuvre dans le monde.

Les Normes de Gestion de Caritas Internationalis indiquent comment transcrire ce Code de déontologie dans la politique organisationnelle et le comportement, et comprennent une procédure d'évaluation de la conformité des Membres. Le « Code de conduite du personnel » précise le comportement que doit observer l'ensemble du personnel de Caritas.

Caritas Internationalis est persuadée que la majorité de ses Membres et de leur personnel agit avec conscience et intégrité, selon les valeurs et principes contenus dans le présent Code de déontologie, sans qu'il soit nécessaire d'apporter des précisions supplémentaires. Ce document constitue un fil conducteur pour les Membres de Caritas Internationalis et pour leur personnel à tous les niveaux. Toutefois, ce Code de déontologie permet d'avoir une plus grande clarté et une meilleure cohérence au sein de la Confédération, en particulier en ce qui concerne son identité et sa mission ecclésiale. Les Membres de la Confédération Caritas sont censés : i) soit adopter le présent Code de déontologie et ses principes opérationnels tels quels ; ii) soit les adapter à leurs propres organisations, en garantissant la cohérence des deux textes. Il est souhaitable que les Caritas diocésaines adoptent également ce Code de déontologie, mais si tel n'est pas le cas et si la mise en œuvre des programmes est menée par les diocèses ou d'autres partenaires au nom des membres de Caritas Internationalis, ceux-ci doivent s'assurer, à travers des accords spécifiques, que les normes de gestion sont convenablement appliquées.

Le présent Code doit faire partie des politiques de ressources humaines des Caritas nationales et diocésaines, et le personnel de ces organisations doit en recevoir une copie, être formé sur son contenu et est censé s'y conformer.

Valeurs et principes

Toute vie humaine est sacrée depuis sa conception jusqu'à la mort naturelle. Faits à l'image et à la ressemblance de Dieu, tous les hommes et toutes les femmes sont créés avec une

⁴ Aux fins de ce Code, le « personnel » se réfère aux membres des Conseils, aux employés, aux volontaires, aux consultants et à tous ceux qui interviennent en qualité d'acteurs de la Confédération, à quelque niveau que ce soit .

unique dignité puisqu'ils sont « supérieurs à toutes choses, et [leurs] droits et devoirs sont universels et inviolables »⁵. « L'homme, de par sa nature profonde, est un être social, et sans relations avec autrui, il ne peut ni vivre ni épanouir ses qualités. »⁶ « Toute la vie sociale est l'expression de son unique protagoniste : la personne humaine »⁷ qui, « loin d'être l'objet ou l'élément passif de la vie sociale, est plutôt son sujet, son socle et son but, et doit toujours le rester »⁸. « Cet ordre social doit sans cesse s'améliorer, avoir pour base la vérité, s'édifier sur la justice et être vivifié par l'amour ; il doit trouver dans la liberté un équilibre toujours plus humain ».⁹

La dignité et la nature sociale de la personne humaine sont la base et l'inspiration d'une vision morale de la société qui sera réalisée si nous vivons en harmonie avec les valeurs et les principes suivants :

Valeurs :

1. La justice : en réponse à l'appel de la foi, nous nous efforçons de bâtir un ordre moral juste et des « relations justes » dans nos propres vies et nos organisations, les communautés au sein desquelles nous travaillons et l'ensemble de la Création de Dieu. Nous accompagnons, servons et plaidons la cause de ceux qui sont devenus pauvres et marginalisés, en les aidant à transformer les sociétés dans lesquelles ils vivent et les structures qui les maintiennent dans la pauvreté.

« La société atteint la justice sociale lorsqu'elle garantit les conditions qui permettent aux associations et aux individus d'obtenir ce qui leur est dû, conformément à leur nature et à leur vocation. La justice sociale est intimement liée au bien commun et à l'exercice de l'autorité ».¹⁰

2. Le bien commun : la jouissance de la dignité humaine et de l'aptitude à grandir au sein d'une communauté est conditionnée par la manière dont est organisée notre société, sur les plans social, religieux, culturel, économique, écologique, juridique et politique. Nous travaillons au sein de la communion universelle de l'Eglise Catholique, et en lien avec d'autres traditions religieuses, les gouvernements, la société civile dans son ensemble et les autorités en général, en vue de protéger la dignité humaine, de permettre aux individus et à la société d'exercer leurs droits et responsabilités, et de promouvoir le bien commun.

« Une société qui, à tous les niveaux, désire véritablement demeurer au service de l'être humain est une société qui se fixe le bien commun – celui de tous les hommes et de la personne toute entière - comme objectif prioritaire. La personne humaine ne peut trouver sa propre réalisation uniquement en elle-même, alors qu'elle existe « avec » et « pour » les

5 Concile Vatican II, Constitution pastorale sur l'Eglise dans le monde d'aujourd'hui : *Gaudium et Spes*, §26 (http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_cons_19651207_gaudium-et-spes_fr.html)

6 *ibid*, §12.

7 Conseil Pontifical Justice et Paix, *Compendium de la Doctrine Sociale de l'Eglise*, §106, http://www.vatican.va/roman_curia/pontifical_councils/justpeace/documents/rc_pc_justpeace_doc_20060526_compendio-dott-soc_fr.html

8 Pie XII, Message Radio du 24 décembre 1944,5 :AAS 37 (1945),12

9 *Gaudium et Spes*, §26

10 Catéchisme de l'Eglise Catholique, §1928

autres ». ¹¹ ¹¹Le bien commun est toujours orienté vers le progrès des personnes : « L'ordre des choses doit être subordonné à l'ordre des personnes, et non l'inverse ». ¹²

3. Le développement humain intégral : nous concevons le développement comme basé sur une compréhension holistique de la personne humaine, dans le contexte et l'expérience de la famille et de la communauté élargie, intégrant un ensemble d'éléments spirituels, psychologiques, émotionnels, physiques, matériels et économiques. Où que nous travaillions, nous nous efforçons de développer la personne humaine dans son intégralité ainsi que l'ensemble de la communauté à laquelle elle appartient, et de transformer les systèmes sociaux injustes. Nous mettons en place dans notre travail des liens forts et cohérents entre les différentes composantes : les secours d'urgence, la réhabilitation et le développement.

« Pour être authentique, [le développement] doit être intégral, c'est-à-dire promouvoir tout homme et tout l'homme. L'homme n'est vraiment homme que dans la mesure où, maître de ses actions et juge de leur valeur, il est lui-même auteur de son propre progrès. Il doit agir en accord avec la nature que lui a donnée son Créateur, et dont il estime librement les possibilités et les exigences. » ¹³

4. La compassion : rassemblés en une même famille humaine, nous sommes profondément bouleversés par la souffrance des autres et avons le devoir moral de reconnaître l'impératif humanitaire d'y répondre. Ce devoir est essentiel, tant en raison de notre identité d'organisation catholique qu'en raison de notre appartenance à la famille humaine. Ainsi, en tant que membres de la communauté internationale, nous ressentons l'obligation d'apporter notre aide humanitaire, et le devoir qu'ont les autres de garantir notre liberté de le faire.

« Le programme du chrétien – le programme du bon Samaritain, le programme de Jésus – est « un cœur qui voit ». Ce cœur voit où l'amour est nécessaire et il agit en conséquence ». ¹⁴ Comme nous a dit Jésus : « En vérité, je vous le dis : chaque fois que l'avez fait à l'un des plus petits de mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait. » ¹⁵

5. L'option préférentielle pour et avec les pauvres et les opprimés : conformément à l'Évangile de Jésus, nous avons fait le choix d'accompagner les pauvres, les marginalisés et les opprimés. Nous sommes engagés dans le combat contre la pauvreté déshumanisante, qui arrache aux personnes leur dignité et leur humanité. Nous sommes guidés par les Saintes Écritures dans notre mission qui vise à libérer les opprimés, à parvenir à un partage équitable des dons de la terre, et à aider les marginalisés à devenir responsables de leur propre développement. Nous assumons la cause des pauvres comme la nôtre, nous mettant

11 Conseil Pontifical Justice et Paix, *Compendium de la Doctrine Sociale de l'Église*, §165

12 *Gaudium et Spes*, §26.3

13 Pape Paul VI, *Populorum Progressio*, Sur le développement des peuples, §14 et 34 (1967)

http://w2.vatican.va/content/paul-vi/fr/encyclicals/documents/hf_p-vi_enc_26031967_populorum.html

14 Pape Benoît XVI, *Deus Caritas Est*, §31(2005)

http://w2.vatican.va/content/benedict-xvi/fr/encyclicals/documents/hf_ben-xvi_enc_20051225_deus-caritas-est.html

15 Matthieu, 25 :40

à leurs côtés. A ce stade, nous les accompagnons dans leurs besoins, et affrontons les injustices dont ils sont victimes.

« Voici le jeûne auquel je prends plaisir : détache les chaînes injustes, dénoue les liens de la servitude, renvoie libres les opprimés, et que l'on rompe toute espèce de joug ; partage ton pain avec celui qui a faim, recueille chez toi le malheureux sans abri, couvre celui que tu verras sans vêtement, et ne te dérobe pas à ton semblable. »¹⁶

« La lutte contre la pauvreté trouve une forte motivation dans l'option ou l'amour préférentiel de l'Eglise pour les pauvres »¹⁷. « Regardons les pauvres non comme un problème, mais comme des personnes qui peuvent devenir les principaux protagonistes d'un avenir nouveau et plus humain pour tous ».¹⁸

6. le respect : nous respectons les traditions religieuses, les cultures, les structures et les coutumes dans la mesure où elles mettent en valeur et soutiennent la dignité de la personne humaine.

« Une société juste ne peut être réalisée que dans le respect de la dignité transcendante de la personne humaine. »¹⁹

7. la solidarité : nous travaillons solidairement avec les pauvres et les marginaux, atteignant ainsi les fruits de la paix, de la justice et du développement humain. La solidarité nous rassemble tous dans l'objectif commun de créer un monde où tous les êtres humains recevront la part qui leur est due en tant que fils et filles de Dieu.

« La solidarité confère un relief particulier à la socialité intrinsèque de la personne humaine, à l'égalité de tous en dignité et en droits, au cheminement commun des hommes et des peuples vers une unité toujours plus convaincue. »²⁰

Principes :

1. le partenariat : « Un partenariat authentique signifie un engagement à long terme à l'égard d'objectifs convenus basés sur les valeurs partagées, les stratégies et l'information. Il se caractérise par un retour d'information fiable, une planification conjointe, l'accompagnement, la transparence et la responsabilité des deux parties, ainsi que par une ouverture sincère et une sensibilité à l'égard des besoins, des sentiments, des compétences, de l'expérience et de la sagesse d'autrui. Il se base sur le respect mutuel, la confiance et la bonne volonté. Un partenariat efficace engendre la solidarité entre les organisations

16 Isaïe, 58 :6-7

17 Jean-Paul II, Discours lors de la Troisième Conférence Générale des Evêques latino-américains, Puebla, Mexico, 28 janvier 1979, I/8 : AAS 71,194-5.

18 Jean-Paul II, Message pour la Journée Mondiale de la Paix 2000 https://w2.vatican.va/content/john-paul-ii/fr/messages/peace/documents/hf_jp-ii_mes_08121999_xxxiii-world-day-for-peace.html

19 Compendium de la Doctrine Sociale de l'Eglise, §132

20 Compendium de la Doctrine Sociale de l'Eglise, §192

membres, d'autres organisations partageant notre vision, et les communautés et les personnes avec qui nous travaillons .»²¹

« Caritas Internationalis promeut la solidarité entre ses membres, sans diminuer l'autonomie qui leur est due, à travers des missions d'encouragement, de coordination, de représentation et de renforcement des capacités. »²²

2. la subsidiarité : nous faisons en sorte que le pouvoir, les décisions et la responsabilité soient placés au plus bas niveau auquel ils peuvent proprement être exercés. Nous cherchons ainsi à tirer le meilleur parti des capacités et des ressources locales et à les renforcer. Les membres nationaux, diocésains et paroissiaux sont un élément central de notre identité en tant que Caritas, et nous nous efforçons de promouvoir et de renforcer ces instances afin de leur permettre de parvenir à davantage d'autonomie et de responsabilité.

« De même qu'on ne peut enlever aux particuliers, pour les transférer à la communauté, les attributions dont ils sont capables de s'acquitter de leur propre initiative et par leurs propres moyens, ce serait commettre une injustice, en même temps que troubler d'une manière très dommageable l'ordre social, que de retirer aux groupements de la base, pour les confier à une collectivité plus vaste et d'un niveau plus élevé, les fonctions qu'ils sont en mesure de remplir eux-mêmes. Car l'objet de toute intervention en matière sociale est d'aider les membres du corps social, et non pas de les détruire ni de les absorber. »²³

3. la participation : nous veillons à ce que les personnes que nous aidons soient impliquées dans l'élaboration, la gestion et la mise en œuvre des projets que nous entreprenons en leur faveur, ainsi que dans les décisions qui y sont associées, depuis le l'évaluation des besoins jusqu'à leur achèvement. La participation est une expression de la dignité humaine et implique une responsabilité partagée de la communauté humaine. Caritas est engagée dans des processus de développement qui donnent la priorité à la participation active en tant que fondement d'une société démocratique et inclusive.

« A la dignité de la personne humaine est attaché le droit de prendre une part active à la vie publique et de concourir personnellement au bien commun de ses concitoyens ».²⁴

4. l'autonomisation : nous aidons les personnes à développer et à réaliser tout leur potentiel, et à construire des relations basées sur le respect mutuel, afin de pouvoir contrôler et améliorer leur qualité de vie. A travers le développement humain intégral et l'autonomisation, nous favorisons l'émergence de communautés locales actives et dynamiques, dont les membres jouent un rôle significatif dans la société civile.

21 Caritas Internationalis, Principes Caritas sur le Partenariat : Un manuel de Caritas Internationalis pour la réflexion et l'action (Rome, 2003 <http://www.caritas.org/fr/qui-sommes-nous/publications-et-rapports/>, pdf, p.5)

22 Statuts de Caritas Internationalis, article 1.5

23 Pape Pie XI, Encyclique Quadragesimo Anno , §79 http://w2.vatican.va/content/pius-xi/en/encyclicals/documents/hf_p-xi_enc_19310515_quadagesimo-anno.html (en anglais).

24 Pape Jean XXIII, *Pacem in Terris* , Sur la paix entre toutes les nations, fondée sur la vérité, la justice, la charité et la liberté (1963), §26

http://w2.vatican.va/content/john-xxiii/fr/encyclicals/documents/hf_j-xxiii_enc_11041963_pacem.html

« J'espère qu'il y aura du bruit... Mais je veux que vous vous fassiez entendre dans vos diocèses, je veux que l'Église sorte dans les rues, je veux que nous nous défendions de tout ce qui est mondanité, immobilisme, commodité... de tout ce qui nous tient enfermés sur nous-mêmes. Les paroisses, les écoles, les institutions sont faites pour sortir dehors. »²⁵

5. l'indépendance : en tant que membres Caritas, nous déterminons nos priorités opérationnelles et nos programmes, et ne permettons pas d'être utilisés comme des instruments au service d'intérêts économiques ou politiques, nationaux ou étrangers, en particulier lorsque ceux-ci ne sont pas conformes à l'enseignement de l'Église catholique.

« Dans le monde contemporain, on trouve comme signes positifs le sens croissant de la solidarité des pauvres entre eux, leurs efforts de soutien mutuel, leurs manifestations publiques sur le terrain social qui, sans recourir à la violence, font valoir leurs besoins et leurs droits face à l'inefficacité et à la corruption des pouvoirs publics. »²⁶

6. la bonne gestion et la responsabilité : nous nous efforçons d'agir de manière responsable vis-à-vis de ceux que nous aidons, ceux qui soutiennent notre travail et la société en général. Nous nous engageons également à gérer convenablement les ressources qui nous sont confiées.

« Il arrive parfois que ceux qui reçoivent des aides deviennent dépendants de ceux qui les aident, et que les pauvres servent de prétexte pour faire subsister des organisations bureaucratiques coûteuses qui réservent à leur propre fonctionnement des pourcentages trop élevés de ressources destinées au développement. Dans cette perspective, il serait souhaitable que tous les organismes internationaux et les organisations non gouvernementales s'engagent à œuvrer dans la pleine transparence, informant leurs donateurs et l'opinion publique du pourcentage des fonds reçus alloués aux programmes de coopération, du véritable contenu de ces programmes, et enfin de la répartition des dépenses de l'institution elle-même. »²⁷

7. l'égalité, l'universalité, l'impartialité et l'ouverture à tous les peuples: toutes les femmes, tous les hommes, les filles et les garçons ont été créés égaux et apportent une unique contribution à notre monde, réalisant de manière collective ce qui est humain à part entière. Nous nous engageons à assurer la participation active et à égalité de tous, femmes et hommes, filles et garçons, dans notre travail.

Nous aidons les personnes de manière impartiale, en particulier les plus pauvres et vulnérables, en fonction d'une évaluation objective de leur situation et des besoins

25 Pape François, Allocution lors de la rencontre avec des jeunes d'Argentine, Rio de Janeiro, 25 juillet 2013. http://w2.vatican.va/content/francesco/fr/speeches/2013/july/documents/papa-francesco_20130725_gmg-argentini-rio.html

26 Sollicitudo Rei Socialis, Pape Jean-Paul II, à l'occasion du Vingtième anniversaire de « Populorum Progressio » (1987), §39 http://w2.vatican.va/content/john-paul-ii/fr/encyclicals/documents/hf_jp-ii_enc_30121987_sollicitudo-rei-socialis.html

27 Pape Benoît XVI, *Caritas in Veritate*, 2009, §47. http://w2.vatican.va/content/benedict-xvi/fr/encyclicals/documents/hf_ben-xvi_enc_20090629_caritas-in-veritate.html

exprimés, indépendamment de leur race, âge, sexe, capacité physique, ethnicité, croyance religieuse ou politique, bref sans aucune sorte de discrimination.

« Il faut reconnaître, affirmer et défendre l'égalité de dignité de l'homme et de la femme : tous les deux sont des personnes, à la différence de tout être vivant dans le monde autour d'eux. »²⁸ ... « Créer pour les femmes des espaces de prise de parole et d'expression de leurs talents par des initiatives qui renforcent leur valeur, leur estime de soi et leur spécificité, leur permettrait alors d'occuper dans la société une place égale à celle des hommes. »²⁹

8. la protection : nous nous efforçons de garantir la sécurité de ceux avec qui et pour qui nous travaillons, en particulier les enfants, conformément à la Convention de l'ONU sur les Droits de l'Enfant, aux législations nationales, au Cadre Caritas de Protection de l'Enfant (2004) et à d'autres bonnes pratiques.

« J'ai souhaité reconnaître personnellement les souffrances infligées aux victimes ainsi que les efforts sincères engagés pour assurer la sécurité de nos enfants, et pour traiter de manière appropriée et transparente les allégations quand elles se manifestent... Tout comme l'Eglise est à juste titre tenue d'appliquer des normes strictes dans ce domaine, toutes les autres institutions, sans exception, doivent être tenues aux mêmes normes. »³⁰

9. les économies locales: dans la mesure des possibilités, nous utilisons des ressources et des produits locaux afin de soutenir l'économie locale, en veillant toutefois à ne pas épuiser les stocks et à ne pas déclencher une inflation exceptionnelle.

« La subsidiarité, entendue dans un *sens positif*, (est) une aide économique, institutionnelle ou juridique offerte à des entités sociales plus réduites... Leurs initiatives, leur liberté et leur responsabilité ne doivent pas être supplantées »³¹

10. l'attention à la création et à l'impact environnemental : nous protégeons les personnes et la planète, en encourageant des relations justes avec l'ensemble de la création de Dieu, puisque la planète et toutes ses ressources ont été confiées à l'humanité. Agissant comme de véritables intendants de toute la création, nous prenons en compte l'environnement, qui est l'héritage des générations futures, dans la planification et la mise en œuvre de toutes nos actions.

« Cultiver et prendre soin de la création est une demande de Dieu, donnée non seulement au début de l'histoire mais à chacun de nous ; cela fait partie de son projet ; cela signifie faire

28 Pape Benoît XVI, discours pour la promotion de la femme http://w2.vatican.va/content/benedict-xvi/fr/speeches/2009/march/documents/hf_ben-xvi_spe_20090322_promozione-donna.html

29 Pape Benoît XVI, Exhortation apostolique post-synodale *Africae Munus* (2011), §157 http://w2.vatican.va/content/benedict-xvi/fr/apost_exhortations/documents/hf_ben-xvi_exh_20111119_africae-munus.html

30 Pape Benoît XVI, Discours aux évêques américains en visite «*Ad Limina* », 26 novembre 2011, Cité du Vatican, https://w2.vatican.va/content/benedict-xvi/fr/speeches/2011/november/documents/hf_ben-xvi_spe_20111126_bishops-usa.html

31 *Compendium*. op.cit, §186

croître le monde avec responsabilité, en le transformant pour qu'il devienne un jardin, un lieu vivable pour tous. »³²

11. la coordination : nous travaillons en étroite coordination avec les gouvernements nationaux et les autorités locales, les églises, d'autres organisations religieuses, la société civile, d'autres membres des plateformes consacrées à l'urgence et au développement, et toutes les autres parties prenantes pertinentes.

« Née d'un élan de ce Siège Apostolique qui en suivit et orienta par la suite son activité, *Caritas Internationalis* se présente comme une Confédération d'organismes caritatifs, en général des *Caritas* nationales. Cette Confédération, loin d'enlever aux *Caritas* nationales l'autonomie qui leur revient, en favorise la collaboration, en remplissant un rôle d'animation, de coordination et de représentation. »³³

12. le plaidoyer : nous plaidons, tant au plan national qu'international, au nom des pauvres et des marginalisés et avec eux, pour témoigner de leurs difficultés et combattre les causes sous-jacentes ou structurelles de la pauvreté et de l'injustice. Nous sommes des acteurs de changement et de transformation sociale en vue de promouvoir le respect des droits de l'homme.

« De plus, je voudrais souligner que votre mission vous porte à jouer un rôle important sur le plan international. L'expérience que vous avez amassée au cours de ces années vous a enseigné à vous faire porte-parole, dans la communauté internationale, d'une saine vision anthropologique, nourrie de la doctrine catholique et engagée à défendre la dignité de toute vie humaine...Tout ce que vous dites et faites, le témoignage de vos propres vies et de vos activités, est important et contribue à promouvoir le bien intégral de la personne humaine. »³⁴

13. l'apprentissage et la formation du personnel : nous nous engageons à améliorer notre travail, ce que nous faisons et la manière dont nous le faisons, à travers une réflexion permanente, le renforcement des capacités, le suivi, l'évaluation, la gestion des connaissances et la planification stratégique. Nous investissons dans notre personnel afin de garantir qu'ils auront les compétences, l'expérience et la formation nécessaires pour atteindre leur plein potentiel et permettre ainsi à Caritas d'atteindre ses objectifs et de faire la différence pour les pauvres, les marginalisés et les opprimés.

« Les organisations caritatives de l'Eglise, à commencer par les *Caritas* (diocésaines, nationales, internationale) doivent faire tout leur possible pour que soient mis à disposition les moyens, surtout les ressources humaines, nécessaires pour assurer ces tâches. Ceux qui

32 Pape François, Audience Générale, 5 juin 2013

https://w2.vatican.va/content/francesco/fr/audiences/2013/documents/papa-francesco_20130605_udienza-generale.html

33 Pape Jean-Paul II, *Au cours de la Dernière Cène*, Lettre pour accorder la personnalité juridique, canonique et publique à Caritas Internationalis, 16 septembre 2004 http://w2.vatican.va/content/john-paul-ii/fr/letters/2004/documents/hf_jp-ii_let_20040916_caritas-internationalis.html

34 Pape Benoît XVI, Discours aux participants de l'Assemblée Générale de Caritas Internationalis, 27 mai 2011. http://w2.vatican.va/content/benedict-xvi/fr/speeches/2011/may/documents/hf_ben-xvi_spe_20110527_caritas.html

prennent soin des personnes qui souffrent doivent être professionnellement compétents : ils doivent être bien formés à faire ce qui doit être fait de la meilleure manière possible, dans la durée. Toutefois, si la compétence professionnelle est une nécessité première et fondamentale, à elle seule elle ne peut suffire. Car il s'agit d'êtres humains, et les êtres humains ont besoin de quelque chose de plus que d'un soutien techniquement correct. Ils ont besoin d'humanité. Ils ont besoin de l'attention du cœur. »³⁵

14. l'attention au personnel : nous garantissons des conditions de travail justes, dignes et durables à l'ensemble de notre personnel, et remplissons notre devoir de veiller à leur situation, en favorisant les bonnes pratiques en matière de gestion des ressources humaines et en respectant les lois relatives à l'emploi dans les juridictions correspondantes.

« Les droits des travailleurs, comme tous les autres droits, se basent sur la nature de la personne humaine et sur sa dignité transcendante. »³⁶

Date:

+ Oscar A Card. Rodríguez S. D. B.

Card. Oscar Andrés Rodríguez Maradiaga
Président
Caritas Internationalis



Michel Roy
Secrétaire Général
Caritas Internationalis

Nom
Président
Caritas XXXXXX

35 Deus Caritas Est, §31 a)

36 Compendium de la Doctrine Sociale de l'Eglise

http://www.vatican.va/roman_curia/pontifical_councils/justpeace/documents/rc_pc_justpeace_doc_20060526_compendio-dott-soc_fr.html §301

METTRE NOS VALEURS EN PRATIQUE :

CODE DE CONDUITE DU PERSONNEL DES ORGANISATIONS MEMBRES DE CARITAS INTERNATIONALIS

Le présent Code de Conduite spécifie les attitudes et le comportement dont l'ensemble du personnel de Caritas est censé faire preuve³⁷. Le Code fait suite et est étroitement lié au Code de déontologie de Caritas, qui prescrit les valeurs et les pratiques institutionnelles des organisations Caritas.

« Les personnes qui s'occupent de ceux qui sont dans le besoin doivent avant tout être professionnellement compétentes : elles doivent être formées afin d'accomplir le geste juste au moment juste, en prenant également l'engagement de poursuivre leur soutien. Toutefois, si la compétence professionnelle est une nécessité première et fondamentale, à elle seule elle ne peut suffire. Car il s'agit d'êtres humains, et les êtres humains ont besoin de quelque chose de plus que d'appuis techniquement corrects. Ils ont besoin d'humanité. Ils ont besoin de l'attention du cœur. »³⁸

Ce Code est divisé en quatre parties afin d'en faciliter la consultation.

L'ensemble du personnel de Caritas est censé :

1. Valeurs, conduite et éthique.

- adhérer aux valeurs sociales et morales et à l'enseignement de l'Eglise Catholique, ou du moins les comprendre et les respecter.
- garantir à tout moment que sa conduite personnelle et professionnelle est irréprochable, et qu'elle est perçue comme telle.
- agir de bonne foi et traiter les autres avec dignité et respect, en créant un environnement propice à la diversité.
- respecter les droits de l'homme dans leur ensemble, et bannir la discrimination, le harcèlement, les abus, la négligence et l'exploitation au détriment des droits d'autrui.
- éviter « d'imposer sa foi aux autres... car un amour pur et généreux est la meilleure manière de témoigner du Dieu auquel nous croyons et qui nous conduit à l'amour. »³⁹
- s'abstenir de faire, à titre privé ou public, des déclarations à caractère raciste, sexiste ou de toute autre nature offensive.
- agir pour protéger autrui en cas de danger, dans les limites du raisonnable.
- respecter les lois du pays dans lequel il travaille, dans les limites imposées par la conscience.
- respecter et être sensible aux coutumes et à la culture locales, s'habiller de manière appropriée.

³⁷ Aux fins de ce Code de conduite, le terme « personnel » se réfère aux membres des Conseils, aux employés, aux volontaires et aux consultants.

³⁸ Deus Caritas Est, §31

³⁹ Deus Caritas Est, §31c

- s’assurer que lui-même, et le personnel qu’il est éventuellement appelé à gérer, agissent conformément aux directives sanitaires et de sécurité, et s’efforcent de protéger les autres.
- s’assurer que la réputation de Caritas n’est pas discréditée.
- respecter la confidentialité à l’égard de toute information ou connaissance obtenues dans l’exercice de ses fonctions au sein de Caritas.
- remplir ses fonctions de manière compétente et avec amour, en bannissant toute forme de discrimination ou de préjugé, et maintenir l’option préférentielle de Caritas pour les pauvres.
- garder présentes à l’esprit les sensibilités locales lorsque les personnes expriment ou pratiquent leurs croyances respectives.
- accueillir et construire des liens de solidarité et de coopération avec le personnel d’autres organisations Caritas.

2. Conflits d’intérêts, coercition et corruption

- éviter de se servir du pouvoir conféré par le statut d’employé de Caritas pour exercer des pressions ou obtenir des faveurs ou des profits personnels sur le plan économique, professionnel, politique ou sexuel.
- exposer par écrit à leur chef de service ou tout autre supérieur hiérarchique, tout conflit d’intérêts potentiel ou réel (financier, personnel ou familial) dans des domaines relatifs au travail de Caritas.
- s’abstenir d’accepter des cadeaux, des pots-de-vin ou toute autre forme d’enrichissement personnel⁴⁴⁰ de la part des bénéficiaires, partenaires ou parties contractantes, quelles que soient les circonstances.

3. Protection des biens de Caritas et gestion

- s’assurer que les biens et la propriété intellectuelle de Caritas ne sont pas utilisés abusivement et sont à l’abri du vol, de la fraude ou d’autres nuisances.
- maintenir les normes appropriées d’honnêteté et d’intégrité dans la responsabilité financière.

4. Conduite personnelle

- s’abstenir de porter des armes dans les locaux ou sites de Caritas (qu’elle en soit propriétaire ou locataire), y compris les logements/bureaux/véhicules, etc.
- s’abstenir de consommer des drogues douces ou des quantités excessives d’alcool.
- observer une conduite sexuelle appropriée à tout moment.

⁴⁰ Afin de respecter les traditions nationales et locales et les conventions liées à l’hospitalité, il est possible d’accepter des cadeaux-souvenir de faible valeur au nom de Caritas, à condition de les déclarer.

MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE

Le Directeur a la responsabilité de s'assurer que l'ensemble du personnel a pris connaissance du Code de Conduite et s'est engagé à le respecter, et que ce document est régulièrement revu et mis à jour.

L'adoption ou l'adaptation du Code de Conduite de CI se fera conformément à la procédure stipulée dans l'article 1.3 du Règlement intérieur, et le Code sera incorporé aux Normes de gestion de CI.

Mécanisme de doléances

Une procédure externe de doléances sera mise en place, conformément à l'article 1.7 des Normes de gestion de CI. Il est particulièrement important que les bénéficiaires, les membres des communautés et le personnel de partenaires puissent déposer une plainte.

Obligation de rendre compte

Chaque membre du personnel est tenu de rendre immédiatement compte de tout soupçon ou doute relatifs à d'éventuelles violations du présent Code. Dans la plupart des cas, il devra en référer à son supérieur hiérarchique direct. Il pourra le faire oralement ou par écrit, de manière détaillée, en apportant si possible des preuves à l'appui. Si pour quelque raison que ce soit (par exemple, le supérieur pourrait être impliqué) cela n'était pas possible, il devra en référer à un cadre d'un rang plus élevé, un membre du Conseil ou toute autre autorité appropriée.

Toutes les révélations seront traitées de manière confidentielle. Toute personne faisant part de doutes relatifs à des négligences graves sera protégée d'une éventuelle victimisation ou de tout autre traitement préjudiciable à son égard, à condition que les doutes soient bien fondés et aient été soulevés en toute bonne foi. Les fausses allégations délibérées constituent une infraction disciplinaire grave qui fera l'objet d'une enquête et sera traitée en conséquence.

Infractions au Code

Toute infraction au Code de Conduite fera l'objet d'une enquête et pourra donner lieu à des mesures disciplinaires.

Date:

Nom

Président

Caritas **XXXXX**